



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 11 JUIN 2020

Date de convocation :

04/06/2020

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt et le onze juin à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Françoise CRISTOFOL, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, **adjoints**, Mmes Mrs, Claudie SERRE, Annabelle ALESSANDRIA, Alain DOMENECH, Armande IGLESIAS, Denis OLIVE, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Caroline MERLE, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Mélissa OBBIH, Thierry COMES, Jade SAVOYE, Yassine SEBAHOU, Jean-Philippe LECOINNET, Danielle POUDADE, Georges LLOBET, Vanessa DENAYRE, Daniel RENOULLEAU, Nicole HERRISSON, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Damien OTON (pouvoir à Raphaël LOPEZ).

Mlle Jade SAVOYE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2020/33 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPÉES.

L'article 46 de la loi handicap prévoit l'instauration d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans toutes les communes de 5000 habitants et plus.

Présidée par le Maire, la commission est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

Sa mission consiste à dresser un constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal. Elle doit également organiser un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Monsieur le Maire propose de fixer la composition de la commission comme suit :

- le Maire, Président de droit
- 5 membres élus par le conseil municipal : 4 issus de la majorité et 1 membre titulaire issu de l'opposition (+ suppléants)
- 2 membres désignés par le Maire représentant des personnes handicapées
- 2 membres désignés par le Maire représentant des personnes âgées

Il propose de procéder à l'élection des nouveaux membres de la commission.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;

Vu la Loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment les articles 45 et 46 ;

Vu la circulaire du 14 décembre 2007 relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité ;

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE que la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées sera composée de 10 membres répartis comme suit :

- le Maire, Président de droit
- 5 membres élus par le conseil municipal : 4 issus de la majorité et 1 membre titulaire issu de l'opposition (+ suppléants)
- 2 membres désignés par le Maire représentant des personnes handicapées
- 2 membres désignés par le Maire représentant des personnes âgées

ARTICLE 2 : DECIDE, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations

ARTICLE 3 : PROCEDE à l'élection des représentants du Conseil Municipal à la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit des commissions communales

ARTICLE 4 : Sont élus, à la commission communale POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES, le Maire étant président de droit des commissions municipales :

Titulaires :

Madame Naïma METLAINE
M. Xavier BERAGUAS
M. Alain MARGALET
Madame Mélissa OBBIH
M. Georges LLOBET

Suppléants :

Madame Armande IGLESIAS
Madame Maryse NOGUES
M. Jérôme PARRILLA
Madame Caroline MERLE
Madame Vanessa DENAYRE

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 11 juin 2020


Le Maire,

William BURGHOFFER